

12.09.2012 – 08:10 Uhr

comparis.ch sur les primes des complémentaires hospitalières - Des entraves au changement tirent les primes vers le haut

Zürich (ots) -

Le nouveau financement des hôpitaux, qui a pris effet au tournant de 2012, aurait dû se traduire par des baisses de primes pour les assurances complémentaires concernées. comparis.ch a mené son enquête auprès des caisses maladie : aucun repli général des primes en vue, seul un assureur diminuera ses primes en 2013. Cette situation est imputable au fait que de nombreux assurés ne sont pas en mesure de changer de caisse maladie sans réserves, ce qui ne pousse pas vraiment les assureurs à proposer des primes plus favorables.

Le nouveau financement des traitements hospitaliers stationnaires est en vigueur depuis le 1er janvier de cette année. Celui-ci aurait dû permettre un allègement de la complémentaire hospitalière au niveau des séjours en division privée et semi-privée. Pourtant, les assurés n'ont pas encore vu la couleur de cet avantage sous forme d'un fléchissement des primes, comme le révèle une enquête menée par comparis.ch, le comparateur sur Internet, auprès des plus grandes caisses maladie suisses. Parmi les 22 assureurs interrogés, seul Wincare a annoncé réduire ses primes pour la complémentaire hospitalière en division privée et semi-privée. En outre, Concordia et Sympany ont déjà resserré leurs primes pour l'option « division commune Suisse entière » début 2012. Les assurés du Groupe Helsana bénéficieront quant à eux en 2013, tout comme cette année, d'un « rabais spontané » sur les complémentaires hospitalières. À noter que quatre caisses maladie n'ont fourni aucun renseignement sur l'évolution des primes à compa-ris.ch. Felix Schneuwly, expert en assurance maladie chez comparis.ch affirme que : « le nouveau financement des hôpitaux conforme à la loi sur l'assurance maladie fait que l'assurance de base offre une meilleure couverture. C'est pourquoi les primes des complémentaires en privé et semi-privé devraient chuter ».

Des obstacles importants au niveau de la complémentaire Si les primes hospitalières en privé et en semi-privé ne régressent pas, c'est notamment parce que les personnes malades et âgées ne sont admises par un nouvel assureur que moyennant certaines réserves, voire pas du tout. Pour tous les autres assurés, il n'est pas intéressant de changer, car il faudrait en règle générale le faire jusqu'à fin septembre. Un préavis plus court s'applique uniquement en cas de progression des primes. C'est toutefois en octobre que la plupart des assurés devrait s'intéresser à sa situation, lorsque les primes pour l'an prochain seront disponibles. Felix Schneuwly à cet effet : « Il est bien plus difficile de changer de complémentaire que d'assurance de base. Ainsi, les complémentaires ne subissent pas assez de pression les poussant à proposer des primes des plus avantageuses ». Cette situation pourrait être améliorée via l'instauration de préavis identiques pour l'assurance de base et la complémentaire ainsi que davantage de liberté au niveau des complémentaires. Felix Schneuwly est persuadé que « un changement d'assurance complémentaire deviendrait ainsi bien plus séduisant ».

Les assurés collectifs devraient exercer leur pouvoir de marché Outre l'adaptation du délai de résiliation susmentionnée, les clients importants pourraient eux faire pression pour l'obtention de primes plus basses. De nombreuses sociétés et associations proposent des contrats d'assurance collectifs à leurs employés et membres. Le pouvoir de marché de ces clients collectifs est fondamentalement plus important que celui des clients individuels. En effet, lors d'un changement de caisse maladie dans le cadre d'un contrat collectif, il est possible d'obtenir une couverture de la totalité des assurés sous les mêmes conditions, et ce indépendamment de leur âge et état de santé respectifs.

Davantage de garanties à la charge de l'assurance de base Les primes de la complémentaire devraient reculer, car depuis l'introduction du nouveau financement des hôpitaux, le canton de domicile verse généralement 55 % (dans certains cantons, entre 45 et 55 % jusqu'à 2017) et l'assurance de base 45 % pour chaque forfait par cas, après déduction de la participation aux frais. Toutefois, au vu de la période de transition accordée, ce taux n'est pas encore appliqué dans la totalité des cantons. Le fait que le traitement soit effectué dans un hôpital public ou privé ne joue aucun rôle au niveau de la part de remboursement. Par contre, il faut que l'hôpital figure sur l'une des listes cantonales. Si le prix forfaitaire dépasse celui du canton de domicile et que le traitement extra-cantonal n'est pas nécessaire d'un point de vue médical, le patient est tenu de payer la différence lui-même, à moins qu'il n'ait conclu la complémentaire hospitalière « Suisse entière ».

Un soulagement via les investissements dans la complémentaire Les investissements représentent un changement supplémentaire ayant des répercussions à long terme sur les primes. À présent, ceux-ci doivent être inclus aux

forfaits par cas. Jusqu'ici, les investissements étaient financés soit par le canton (pour les hôpitaux publics) soit par l'hôpital privé en question. Partant, dans ce deuxième cas de figure, via les fonds de l'assurance complémentaire. Ainsi, des frais supplémentaires reviennent à l'assurance de base. L'ampleur du cofinancement des hôpitaux privés endossé par un canton jusqu'à présent définira si ce dernier devra aujourd'hui payer plus. Felix Schneuwly explique que « les cantons comportant une part importante d'hôpitaux privés, tels que Berne, auront davantage de charge alors que d'autres, comme Vaud, se verront soulagés ». Puis, il ajoute : « La part de financement de l'assurance de base et du canton, dans l'ensemble plus élevée, ainsi que la participation aux frais stables des patients doit se traduire par un déchargement des assurances complémentaires ».

Contact:

Felix Schneuwly
Expert en assurance maladie
Portable : 079 600 19 12
Téléphone : 044 360 34 00
E-mail : media@comparis.ch
<http://fr.comparis.ch/krankenkassen>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003671/100724623> abgerufen werden.